



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°086/2022

OBJET: Convention de prêt à usage relative à l'occupation du site de l'armée Leclerc dans le cadre du projet « Ressources Toit »

Le Conseil municipal a été convoqué le 08/12/2022 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Jeannette BRAZDA, Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BIOSSI, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Valérie COUREAU, Mme Zohra TOUALBI, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés: Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme le Maire Brigitte VERMILLET, M. Michel SIGNARBIEUX donne pouvoir à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA donne pouvoir à Mme Mathilde GOUJON.

Étaient absents et non représentés : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°005/2019 du Conseil municipal du 11 février 2019, autorisant le Maire à conclure la convention de prêt à usage relative à l'occupation du site de l'armée Leclerc par l'association Espaces, dans le cadre dudit projet,

Vu le protocole d'accord conclu le 18 janvier 2019 entre la Commune de Morangis et la Société Paris Sud Aménagement, en présence de Nexity IR Programmes Domaines et de l'association Espaces ; concernant notamment la mise à œuvre du projet « Ressources Toit » sur la partie agricole,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 6 décembre 2022,

Considérant que l'association Espaces s'est retirée du projet et que la convention conclue le 12 mars 2019 en exécution de la délibération susvisée a été résiliée par échange de lettres recommandées avec AR entre la Ville et l'association bénéficiaire,

Considérant que la Ville s'est engagée à conclure dans les meilleurs délais avec la Société Cueillette urbaine une convention reprenant les engagements énoncés dans l'avenant n° 1 au protocole visé en sus,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADOPTE la convention de mise à disposition du terrain communal d'une contenance de 7802 m², cadastré section G n°s 266 et 515, au profit de la Société Végétal Social dite Cueillette Urbaine.

DÉCIDE la mise à disposition sera conclue à titre gratuit pour une durée de 5 ans, à compter de la réalisation des aménagements de la partie agricole et qu'à l'issue de cette durée initiale, la mise à disposition sera tacitement renouvelable, par période de 3 ans, ne pouvant excéder 15 ans.

AUTORISE la Société Ressources Toit, ou toute autre société désignée par elle, pour déposer, pour la bonne exploitation agricole du terrain, toute demande d'autorisation d'urbanisme dont l'obtention serait nécessaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prêt à usage ci-annexée et tout document y afférent.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire Brigitte VERMILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20221215-086-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022 Affichage : 19/12/2022

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.